



DELIBERATION

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, M. Frédéric NICOLAS, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON
Mme Martine BRASSEUR représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Céline POULAIN

Délibération n° DEL.2023.075

Contribution du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) au titre de l'année 2023

Le Conseil municipal en séance du 14 décembre 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5219-1 et suivants,

VU la délibération n° DEL.2022.093 du 15 décembre 2022 de la commune de Dugny fixant le montant du FCCT définitif de l'année 2022,

VU la délibération de l'Etablissement Public territorial Paris Terres d'Envol n°189 en date du 12 décembre 2022, fixant le Fonds de compensation des Charges Territoriales de l'année 2022, pour chacune des différentes communes concernées,

VU l'avis de la Commission Finances réunie en date du 07 décembre 2023,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de délibérer pour fixer le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour 2023 à verser à l'EPT Paris Terres d'Envol,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

27 voix POUR

1 Conseiller municipal ne prenant pas part au vote M. Souheib TOUMI

2 ABSTENTIONS M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

DIT que le montant du FCCT obligatoire à verser par la commune de Dugny à l'Etablissement Public Territorial, Paris Terres d'Envol au titre de l'année 2023 est fixé comme suit :

Libellé	Montant
FCCT socle	824 052 €
Part compensation d'exonération de la TH	59 058 €
Eaux Pluviales	48 064 €
Politique de la ville	1 676 €
FCCT RLPi	894 €
FCCT PLUi	6 198 €
FCCT Habitat Privé	-36 435 €
FCCT Développement Economique	18 654 €
FCCT 2023	922 161 €

Article 2 :

PRECISE le montant du FCCT obligatoire à verser par la commune de Dugny à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol au titre de l'année 2023 est arrêté à **922 161 €**.

Article 3 :

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget principal 2023 aux articles et chapitres concernés.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Dominique GAULON

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20231214-DEL-2023-075-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 20/12/2023</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 20/12/2023</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</p> <p>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p>Pour le Maire et par délégation Le 1^{er} Adjoint au Maire</p> <p>Dominique GAULON</p>	

